

Foyer de travailleurs migrants (FTM)

Definition / missions	Accueillir des travailleurs migrants isolés.
Statut et agrément	Logement foyer (CCH)
Public accueilli	Travailleurs (ou anciens travailleurs) immigrés vivants seuls, quel que soit leur âge, de nationalité étrangère et en situation régulière. Certains foyers accueillent des personnes connaissant de fortes difficultés de logement (familles monoparentales, personnes isolées,...) quand ils comportent des places ou logements vacants.
Durée de séjour	1 mois tacitement renouvelable. Pas de durée maximum. Préavis de 8 jours.
Forme d'habitat	Les établissements proposent le plus souvent, de 100 à 200 chambres, soit à usage individuel et de petite surface (9-15 m ²), soit des chambres collectives. Ces chambres sont organisées en « unités de vie », c'est-à-dire regroupées autour de l'usage partagé par les résidents, des cuisine et des sanitaires. Comme en résidence sociale, des prestations et des équipements collectifs permettent d'y avoir un mode de vie semi-collectif : salle de télévision, parfois salles de culte, laveries, etc.
Mode de fonctionnement (admission, gouvernance...)	<ul style="list-style-type: none"> > Chaque demande d'admission peut être déposée directement auprès du foyer > Chaque résident signe un contrat avec le gestionnaire du foyer > Instauration de conseil de concertation (depuis 2007), d'un comité de résidents élu pour une durée de trois ans maximum par les personnes disposant d'un contrat de résident en logement-foyer (depuis l'article 49 de la loi ALUR)
Mode de gestion	ADOMA est la principale entreprise du secteur. A côté de cette SEM, divers organismes (associations) issus d'initiatives philanthropiques ou patronales gèrent les foyers. Tous sont en grande majorité fédérés au sein de l'UNAF0.
Financement (dont participation financière des personnes accueillies)	<p>Fonctionnement: Investissement: limité à la remise aux normes ou donnant lieu à transformation en résidence sociale (cf fiche RS classique). Les foyers les plus dégradés et comportant certaines caractéristiques d'occupation (chambres collectives, chambres dont les surfaces sont inférieures ou égales à 7.5m² ou dont la sur-occupation est égale ou supérieure à 20%) sont éligibles au plan de traitement des foyers piloté par la CILPI (Commission interministérielle pour le logement des personnes immigrées).</p> <p>Participation des personnes accueillies: Redevance selon la typologie du logement</p>
Solvabilisation des personnes	<ul style="list-style-type: none"> > Minima sociaux de droit commun (RSA...) > Tout ou parties des frais d'hébergement peuvent être pris en charge au titre de l'aide personnalisée au logement (APL) et/ou d'une aide versée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL)
Références législatives et réglementaires	CCH : art. L.633-1 à L.633-4-1 et R.353-154 à R.353-165-12 Circulaire dpm-aci4/cilpi n°2002/515 du 3/10/2002 relative à la prorogation du plan de traitement des FTM Décret du 14 mars 2016 relatif au conseil de concertation et au comité de résidents dans les logements-foyers
Nombre de places	De l'ordre de 30 750 places au 30 juin 2020
Perspectives et motifs d'évolution	<p>Tous les foyers de travailleurs migrants ont vocation à devenir des résidences sociales dans les conditions prévues par la circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006.</p> <p>Travaux d'amélioration de l'habitat, notamment adaptés à la vie quotidienne de migrants âgés (logements autonomes incluant toilettes et sanitaires), dans le cadre du "plan de traitement des foyers de travailleurs migrants".</p>